



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



LA FFSURF EN QUELQUES MOTS

Créée en 1964, la Fédération Française de Surf est une association loi 1901 à but non lucratif, ayant délégué de pouvoirs du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques pour organiser, développer et réglementer la pratique du Surf, ainsi qu'assurer les formations aux métiers du surf.

NOS FORMATIONS

Nous avons mis en place des formations **sportives** ; Brevet d'initiateur Fédéral, Brevet d'entraîneur de club et Brevet de juge Fédéral, mais aussi des formations **sociétales** ; Surf Sentinelle et en relation avec les Associations Nationales, Handi Surf et Surf Santé.

LE MOT DU PRÉSIDENT

La préparation de nos futurs entraîneurs et éducateurs est une de nos priorités.

Le versement de cette taxe d'apprentissage à la FFSurf permet chaque année la formation de nos encadrants, entraîneurs, et éducateurs sportifs.

La qualité de la prise en charge des pratiquants réguliers et saisonniers en découlent de ses enjeux.

Jacques LAJUNCOMME

NOS OBJECTIFS POUR 2023

Par les biais de nos formations, nous souhaitons enseigner, former et partager des connaissances aux futurs encadrants pour qu'ils puissent être qualifiés et aptes à encadrer des personnes souhaitant découvrir et pratiquer l'ensemble des disciplines liées à notre fédération.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est une contribution qui permet de faire financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale de l'année précédente.

Il s'agit du montant total :

- Des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés).
- Des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).

LA PROCÉDURE

Du 25 mai au 7 septembre 2023, chaque entreprise devra se connecter sur la plateforme de fléchage **SOLTÉA**, mise en place par la Caisse des Dépôts pour décider de l'affectation du solde de la taxe vers le ou les établissement(s) de son choix.

1. Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN (Déclaration sociale nominative) à destination de l'URSSAF

- Mensuellement en 2022 pour la part principale
- Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023 au titre de l'exercice 2022)


2. Je désigne les bénéficiaires du solde

- Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur [Net-Entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) et je désigne la **Fédération Française de Surf**
SIRET : 305 462 616 00056

3. Je peux suivre les versements effectués par la plateforme **SOLTÉA** sur le service disponible sur [Net-Entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) pour les entreprises.

13 %

Entre le 25 mai et le 7 septembre 2023, chaque entreprise devra se connecter sur la plateforme **SOLTÉA** pour décider de l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage



0,68%
de la masse
salariale

87 %

Depuis le 1er janvier 2022, la fraction de 87% de la taxe d'apprentissage est versée mensuellement à l'URSSAF par l'intermédiaire de la DSN.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF

123 boulevard de la Dune - 40150 Hossegor
contact@surfingfrance.com - 05 58 43 55 88
N° SIRET : 305 462 616 00056
www.surfingfrance.com